

► **Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :**

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
- Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.
  - Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
  - Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire :
    - 150 € par nuit, dans la limite de 3 000 €
  - Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
  - Rapatriement du corps (frais réels)
  - Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 €<sup>(1)</sup>
  - Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 €
  - Retour anticipé du bénéficiaire

(1) Porté à 75 000€ pour les USA, Canada, Japon.

## TABLEAU DE GARANTIES DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

ACTIVITÉS GARANTIES	Balisage individuel (sous contrôle du Comité) Le baliseur est accrédité ou en formation	Collecteur individuel (sous contrôle du Comité) Le collecteur est accrédité	Balisage associatif (sous contrôle du Comité) Par les associations (prise de cartes «baliseur» ) Par le Comité (opérations ponctuelles)	Opérations Collectives Par le Comité	Stage Formateurs, dirigeants organiseurs et hôtes, stagiaires
Responsabilité Civile <sup>(1)</sup> / recours et défense Pour le baliseur et le collecteur accrédité (officiel) la garantie est étendue au conjoint(e) ou concubin (e) et enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble.	Baliseur: OUI  Comité: OUI	Collecteur: OUI  Comité: OUI	OUI pour le club et ses membres	OUI	OUI
Accidents corporels	OUI <sup>(1)</sup>	OUI <sup>(1)</sup>	OUI	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	OUI	OUI	NON sauf licence y ouvrant droit	NON sauf licence y ouvrant droit	OUI
Dommages matériels Vestimentaires	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(1) y compris activités randonnée pédestre, cyclo/VTT hors club

DOMMAGES MATÉRIELS (concomitants d'un dommage corporel)		
Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant de la franchise par sinistre
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti *subis par un licencié, un animateur.	600€	30€

\*) La franchise n'est pas applicable: pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap